 

**Le Maire**

**ARRETE N° 25 V/2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de BATISOL en date du 25 janvier 2023,

Considérant **la réalisation d’une chappe béton,** il est nécessaire de réglementer la circulation **au niveau du n° 12 rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la réalisation d’une chappe béton, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue du Stade, la rue du Grand Champ et la rue de la Grand’Maison. Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 27 janvier 2023 de 08 h 30 à 10 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* BATISOL
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 26 janvier 2023

Éric MARTIN